



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations
Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/ML/SPE2

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° DDPP-SPE 2024-41
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par
la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB
pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69)
avec deux stockages déportés de digestat
sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01)**

La préfète de la Zone de défense et de Sécurité
Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 18 décembre 2023 et complétée le 29 janvier 2024 par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Charentay (69) avec deux stockages déportés de digestat brut liquide sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01) : activités visées par les rubriques n° 2781-1-b et 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 12 février 2024, déclarant le dossier recevable ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déposé de façon complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Rhône et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'enregistrement présentée par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une unité de méthanisation située ZAC Lybertec – lot n°10 sur le territoire de la commune de CHARENTAY (69), avec deux stockages déportés de digestat brut liquide sur les communes de CHALEINS (01) et ROMANS (01).

ARTICLE 2 :

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du 25 mars 2024 au 22 avril 2024 inclus.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de CHARENTAY (69), aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

Lundi et jeudi : de 8h30 à 11h00
Mardi et vendredi : de 15h00 à 17h30
Samedi : de 8h30 à 11h00

- à la mairie de CHALEINS (01), aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 18h00

- à la mairie de ROMANS (01), aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00.

- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr (rubrique *Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairies de CHARENTAY (69), CHALEINS (01) et ROMANS (01).

Les observations du public pourront également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

**Direction départementale de la protection des populations
Service protection de l'environnement
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03**

et par courrier électronique (avec en objet : CP_ SEMOP BEB) à l'adresse suivante :

ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de cette consultation, sera :

- affiché, jusqu'à la fin de la consultation du public, par les soins des maires des communes de CHARENTAY (69), CHALEINS (01), ROMANS(01) et des maires des communes de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (69), CERCIE (69),DRACE (69), LANCIE (69), SAINT GEORGES DE RENEINS (69), ABERGEMENT CLEMENCIAT (01), AMBERIEUX EN DOMBES (01), ARS SUR FORMANS (01), BANEINS (01), CHANEINS (01), CHATILLON SUR CHALARONNE (01), CIVRIEUX (01), CONDEISSIAT (01), CONTREVOZ (01), CRUZILLES LES MEPILLAT (01), FAREINS (01), FRANCHELEINS (01), FRANS (01), GENOUILLEUX (01), ILLIAT (01), LURCY (01), MESSIMY SUR SAONE (01), MISERIEUX (01), MOGNENEINS (01), MONTLUEL (01), MONTMERLE SUR SAONE (01), PEYZIEUX SUR SAONE (01), RANCE (01), RELEVANT (01), SAINT ANDRE DE CORCY (01), SAINT ANDRE D'HUIRIAT (01), SAINT ANDRE LE BOUCHOUX (01), SAINT DIDIER DE FORMANS (01), SAINT DIDIER SUR CHALARONNE (01), SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE (01), SAINTE EUPHEMIE (01), SAINT JEAN DE THURIGNEUX (01), SAINT MARCEL (01), SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS (01), SAVIGNEUX (01), THOISSEY (01), TOUSSIEUX (01), VILLENEUVE (01), CHAINTRE (71), LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71), CRECHES SUR SAONE (71), SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES (71), comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée et/ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être à la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés ;

- publié sur les sites internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr et des services de l'Etat dans l'Ain - www.ain.gouv.fr, jusqu'à la fin de la consultation du public ;

- publié par les soins de la préfète du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département de Saône-et-Loire.

Les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation du public, les maires de CHARENTAY (69), CHALEINS (01), ROMANS(01) closent le registre et l'adresse à la préfète du Rhône (direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'enregistrement sont les préfètes du Rhône et de l'Ain et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un refus.

ARTICLE 7 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale de la protection des populations du Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,

- aux maires de CHARENTAY (69), CHALEINS (01), ROMANS(01), BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (69), CERCIE (69),DRACE (69), LANCIE (69), SAINT GEORGES DE RENEINS (69), ABERGEMENT CLEMENCIAT (01), AMBERIEUX EN DOMBES (01), ARS SUR FORMANS (01), BANEINS (01), CHANEINS (01), CHATILLON SUR CHALARONNE (01), CIVRIEUX (01), CONDEISSIAT (01), CONTREVOZ (01),

CRUZILLES LES MEPILLAT (01), FAREINS (01), FRANCHELEINS (01), FRANS (01), GENOUILLEUX (01), ILLIAT (01), LURCY (01), MESSIMY SUR SAONE (01), MISERIEUX (01), MOGNENEINS (01), MONTLUEL (01), MONTMERLE SUR SAONE (01), PEYZIEUX SUR SAONE (01), RANCE (01), RELEVANT (01), SAINT ANDRE DE CORCY (01), SAINT ANDRE D'HUIRIAT (01), SAINT ANDRE LE BOUCHOUX (01), SAINT DIDIER DE FORMANS (01), SAINT DIDIER SUR CHALARONNE (01), SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE (01), SAINTE EUPHEMIE (01), SAINT JEAN DE THURIGNEUX (01), SAINT MARCEL (01), SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS (01), SAVIGNEUX (01), THOISSEY (01), TOUSSIEUX (01), VILLENEUVE (01), CHAINTRE (71), LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71), CRECHES SUR SAONE (71), SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES (71),

- au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

- au sous-préfet de Belley.

Lyon, le

23 FEV. 2024

La préfète du Rhône
Pour la préfète,
par délégation
la directrice départementale de la protection
des populations

La directrice départementale

Valérie LE BOURG

La préfète de l'Ain
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET